

Règlement du jeu Les Instants Gagnants FRISKIES sur le site www.purina-friskies.fr

Article 1 - Organisation et thème

La société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE Immeuble Concorde - 4, rue J. Daguerre - 92568 Rueil-Malmaison, RCS Nanterre 302 079 462, organise du 22/06/2009 au 22/09/2009 à minuit un jeu national gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les instants gagnants FRISKIES ».

Article 2 - Qui peut participer

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe).

Article 3 - Accès

La participation au jeu s'effectue uniquement sur le site Internet www.purina-friskies.fr.

Article 4 - Comment participer ?

Pour participer au jeu, le consommateur doit se rendre sur le site www.purina-friskies.fr où il est invité à jouer au jeu « Les Instants Gagnants FRISKIES ». Pour jouer, le participant doit s'identifier sur le site ou s'enregistrer sur le site s'il n'est pas déjà inscrit sur celui-ci. Le formulaire d'inscription devra être complété intégralement afin de pouvoir participer aux instants gagnants. Le participant devra ensuite valider son identification ou son inscription sur le site en cliquant sur le bouton « valider ».

Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Si le participant clique sur le bouton « Valider » du formulaire d'inscription ou d'identification sur le site lors d'un instant gagnant prédéterminé aléatoirement par ordinateur et déposé chez huissier, il gagnera un des 100 kits chaton de bienvenue ou un des 7 000 kits de découverte FRISKIES mis en jeu. Les contenus des kits sont détaillés dans l'article 5 du présent règlement. Si aucun participant ne valide son inscription ou son identification lors de cet instant gagnant, le premier participant ayant validé son inscription ou son identification après l'instant gagnant gagnera la dotation affectée à cet instant gagnant. Au cas où aucune participation n'a été enregistrée entre deux instants gagnants, la dotation du premier instant gagnant est reportée à l'instant gagnant suivant.

Chacun des gagnants d'un Instant Gagnant sera alors immédiatement informé de son gain ainsi que de la nature de son gain et des modalités d'obtention de son gain par l'affichage sur son écran d'ordinateur d'une page spécifique présentant le gain, et ses modalités d'obtention.

Le nombre de participations est limité à 5 par jour et par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

A chaque instant gagnant, répartis sur la durée de l'opération promotionnelle et déposés chez Maître BERNARD, Huissier de Justice à Marseille (4, Place Felix Baret, 13251 Marseille) est attribuée une seule dotation. La liste de tous les instants gagnants est déposée chez l'huissier au démarrage de l'opération. L'heure de participation prise en compte sera celle de l'horloge du site diffusant le jeu, au moment où le participant clique sur « Valider » après avoir complété son formulaire d'inscription ou après s'être identifié sur le site.

Article 5 : Les dotations mises en jeu

Jusqu'au 22/09/2009, seront mis en jeu 100 kits chaton de bienvenue et 7 000 kits d'accueil FRISKIES.

Les kits chaton de bienvenue sont composés d'un Beauty Case, d'un collier fluorescent avec élastique de sécurité, d'un bac à litière avec couvercle, d'une pelle à litière, d'un griffoir (sous forme d'abeille ou de souris), d'un jouet (assortiment balle + tambour avec grelot), d'un kit d'activité avec dôme, d'une écuelle double, d'une corbeille, d'un produit FRISKIES Chaton 400g, d'un livret conseil sur les chatons et d'une lettre contenant deux bons de réduction d'une valeur totale de 1.15€ à valoir sur les produits FRISKIES Chat Junior.

La valeur commerciale du kit chaton de bienvenue est d'environ 80 €.

Les kits de découverte FRISKIES sont composés d'un livret conseil sur les chatons, de deux échantillons de 50g de croquettes FRISKIES Chaton, et d'une lettre contenant deux bons de réduction d'une valeur totale de 1.15€ à valoir sur les produits Friskies Chat Junior.

Article 6 - Remise des lots

Les dotations seront envoyées par voie postale dans les 5 semaines suivant le gain.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants ni être remplacés par un autre lot. La reproduction du bon de réduction est formellement interdite. Toute utilisation frauduleuse fera l'objet de poursuites.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot.

Article 7 – Remboursement des frais de connexion

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Les autres connexions Internet seront remboursées sur justificatif et sur simple demande adressée à l'adresse du jeu : **Jeu Friskies Instants Gagnants – Facility N° 81022– 13844 Vitrolles Cedex** avant le 14/08/2009 sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu ci-dessus.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

Article 9 – Dépôt du règlement du jeu

Le règlement complet du jeu est déposé chez maître Bernard, huissier de justice à Marseille, et consultable uniquement sur le site www.purina-friskies.fr jusqu'au 22/09/2009.

Article 10 – Force majeure

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des sociétés organisatrices ou rendant indisponible les lots, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

Article 11 - Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, la société NESTLE PURINA PETCARE FRANCE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève de La Poste ou un cas de force majeur venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.purina-friskies.fr.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 12 - Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Ces données sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux participants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Article 13- Acceptation du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par NESTLE PURINA PETCARE FRANCE.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

Article 14 : Loi applicable

Ce jeu est organisé en France sous l'empire de la loi française.